

SEANCE DU 7 MAI 2013

DÉCISION N° 2013 / 30 / TMFF /9

**PROJET DE TERMINAL METHANIER FOS FASTER
A FOS SUR MER (BOUCHES DU RHONE)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement et particulièrement son article L.121-13-1,
- vu sa décision n° 2009/62/TMFF/1 du 2 décembre 2009 décidant l'organisation d'un débat public,
- vu la décision de Fos Faster LNG du 13 mai 2011 relative aux conditions de poursuite du projet de terminal méthanier FOS FASTER LNG à Fos-sur-Mer,
- vu la lettre du 18 mars et du 16 avril 2013 du Président de FOS FASTER LNG terminal SAS informant la Commission nationale des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est pris acte des modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique sur le projet de terminal méthanier FOS FASTER LNG à Fos-sur-Mer.

Article 2 :

La désignation d'un garant sera effectuée lorsque FOS FASTER LNG confirmera sa demande.

Le Président



Christian LEYRIT